

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/079**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 20 : PROGRAMME DE L'ONF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2022 EN FORÊTS COMMUNALES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve le programme et les propositions de travaux établis par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2022,
- décide de réaliser ces travaux d'entretien 2022 à effectuer en forêt communale de Sarralbe (cantons St Hubert, Feywald et Bois de Lorraine),
- autorise M. le Maire à signer le devis des travaux d'un montant de 53.020,00 € H.T. ainsi que le devis d'un montant de 5.749,40 € H.T. relatif à l'assistance technique à donneur d'ordre,
- autorise M. le Maire à signer le devis d'un montant de 540,00 € H.T. relatif à l'assistance à la consultation des entreprises,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

